

EXTRAIT DU REGISTRE Des ARRETÉS MUNICIPAUX - COMMUNE DE FONSORBES - <i>Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Muret – Canton de Plaisance du Touch</i>		
Thème	6.1 - POLICE MUNICIPALE	Arrêté du 20 octobre 2023 Acte n° PM 2023-145
Objet	Réglementation de la circulation pour la course pédestre « La Foulée pour la vie »	

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Madame La Maire de la commune de FONSORBES,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L 2213-1,

Vu le Code Pénal, l'article R.610-5,

Vu le Code de la Route les articles R.110-1, R.411-5 et R.411.8,

Vu l'Instruction Ministérielle sur la Signalisation Routière, Partie 8 (signalisation temporaire),

Vu l'arrêté municipal PM 2023-09 en date du 30 janvier 2023, relatif à la mise en fourrière,

Vu la demande, en date du 20 octobre 2023, formulée par Mr CABASSUD Julien représentant l'Association les Foulées Seyssois.

Considérant la course pédestre qui aura lieu le **dimanche 05 novembre 2023 de 10h45 à 11h15,**

Considérant que pour permettre le bon déroulement de la course pédestre, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours du lieu de la course pédestre,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Afin de réaliser la course « La Foulée pour la vie », la portion de la route de Lamasquère comprise entre le carrefour de la route de Seysses et le carrefour du chemin du Tranquille sera fermée à la circulation le **dimanche 05 novembre 2023 entre 10h45 et 11h30.**

ARTICLE 2 : Tout véhicule gênant le bon déroulement de la course pédestre pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 3 : Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera constatée et poursuivie conformément aux lois et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité durant deux mois.

COMMUNE DE FONSORBES	ARRÊTÉ MUNICIPAL Du 20/10/2023 - acte n° PM 2023-1145- page 2/2
<i>Thème :</i>	6.1 - POLICE MUNICIPALE
<i>Objet :</i>	Réglementation de la circulation pour la course pédestre « La foulée pour la vie »

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera exécutoire après publication sur le site Internet de la collectivité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la collectivité. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télérecours Citoyens www.telerecours.fr

ARTICLE 8 : La Gendarmerie de Saint-Lys, la Police Municipale et l'Association responsable de la course pédestre, sont chargées, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Madame La Maire

Françoise SIMÉON



Arrêté publié sur le site Internet de la collectivité le

23 OCT. 2023

Par délégation de
Madame La Maire
Le 1^{er} Adjoint
Philippe SEVERAC